

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

SLO

## Délibération n°56 /2023

**OBJET : Convention financière transfert Compte Epargne Temps de la Commune de Reignier à la Commune de Scientrier.**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

*l'an deux mil vingt-trois*

*le : jeudi 05 Octobre 2023*

*le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER*

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 29  
Septembre 2023.*

**PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS : LAMBERT Adrien, BERARD Nicolas,**

**ABSENTS EXCUSÉS : BRANTUS Michel (Procuration à DEAGE Patricia)**

**A été nommée secrétaire de séance : BARBIER Sarah**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante. que dans le cadre de la reprise du Compte Epargne Temps d'un agent provenant de Reignier une convention financière soit mise en place.

Cette convention prévoit :

- Le transfert de la Commune de Reignier à la Commune de Scientrier du Compte Epargne Temps de l'agent à hauteur de 27, 5 jours.
- Une compensation financière de 1 855, 88 euros versée par la commune de Reignier à la commune de Scientrier.

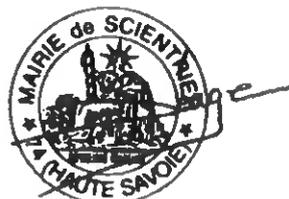
**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'APPROUVER** la convention ci-annexée liant la commune de Scientrier à la commune de Reignier

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patricia DEAGE.

Le Secrétaire,



SLOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.